

SÉANCE DU 8 AVRIL 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 8 avril 2020 à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents par vidéoconférence, en vertu de l'arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020 :

CARRIER, Jacques	Maire	Saint-Fabien
DETROZ, Yves	Maire	La Trinité-des-Monts
DUCHESNE, Robert	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
LÉVESQUE, Paul-Émile	Maire	Saint-Marcellin
PARENT, Marc	Maire	Rimouski
RODRIGUE, Francis	Représentant	Saint-Anaclet-de-Lessard
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
TAYLOR, Dorys	Maire	Esprit-Saint

Était absent :

PIGEON, Gilbert	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière
-----------------	-------	--------------------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 30.

20-089 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

20-090 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 11 mars 2020, avec dispense de lecture.

20-091 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve les procès-verbaux des séances extraordinaires du comité administratif des 4 et 9 mars 2020 et de la séance ordinaire du 11 mars 2020, avec dispense de lecture.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et secrétaire-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du conseil les différentes correspondances reçues.

ADMINISTRATION GENERALE

20-092 AVIS DE DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal, avis est par les présentes donné, que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Rimouski-Neigette déposera le rapport de l'exercice financier de l'année 2019 et le rapport du vérificateur externe lors de la séance du conseil de la MRC du 13 mai 2020.

20-093 APPUI À LA TABLE RÉGIONALE DES ÉLUS MUNICIPAUX DU BAS-ST-LAURENT / SUSPENSION DU VERSEMENT PRÉVU LE 30 JUIN 2020 AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire décrété par le premier ministre du Québec le 14 mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les municipalités régionales de comté doivent prendre des mesures exceptionnelles pour gérer la crise du COVID-19 qui complexifient grandement leur administration quotidienne et la nature des services à mettre en place dans les communautés;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les municipalités régionales de comté devront concentrer leurs ressources financières et techniques dans le soutien à leurs citoyens, citoyennes, organisations et entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les municipalités régionales de comté utilisant les services de la Sûreté du Québec devraient consacrer une partie de ces ressources financières pour effectuer un versement au ministère de la Sécurité publique le 30 juin prochain;

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande au gouvernement du Québec de suspendre indéfiniment, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, le versement prévu le 30 juin prochain au ministère de la Sécurité publique pour les services de la Sûreté du Québec, afin de permettre aux municipalités et aux municipalités régionales de comté du Bas-Saint-Laurent de disposer d'un maximum de capacité financière pour répondre aux besoins de leurs citoyens, citoyennes, organisations et entreprises.

20-094 COMITÉ / NOMINATION / COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a la responsabilité de maintenir un comité consultatif agricole;

CONSIDÉRANT QUE les mandats des sièges pairs du comité consultatif agricole arrivaient à échéance à la fin du mois de janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette doit remplacer ou reconduire dans ces fonctions un membre dont le mandat est échu;

CONSIDÉRANT la résolution 20-039 ayant reconduit les titulaires des sièges 2 et 4;

CONSIDÉRANT le départ du titulaire du siège n°6, monsieur Michel Rioux;

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette procède à la nomination d'un membre siégeant au comité consultatif agricole comme suit :

Siège	Représentation	Représentant	Échéance
6	Producteur agricole	Réjean Rodrigue	Janvier 2022

20-095 COMITÉ / NOMINATION / COMITÉ POUR L'AMÉLIORATION DU VIVRE ENSEMBLE

CONSIDÉRANT QUE Marie-Pier Landry, conseillère au développement agricole de la MRC, a quitté temporairement ses fonctions pour un congé de maternité le 26 mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE Marie-Pier Landry siégeait sur le comité pour l'amélioration du vivre ensemble de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un remplaçant au comité pour la durée de son congé de maternité;

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme Robert Pelletier, conseiller aux communications, en remplacement de Marie-Pier Landry sur le comité pour l'amélioration du vivre ensemble de la MRC et ce, pour la durée de son congé de maternité.

20-096 AUTORISATION DE SIGNATURE / BAIL / CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE RIMOUSKI-NEIGETTE

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC à signer un bail avec la Chambre de commerce et de l'industrie Rimouski-Neigette pour la période du 16 juin 2020 au 31 décembre 2021.

20-097 ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION / AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE DE REPAS

CONSIDÉRANT QUE la MRC a demandé des soumissions pour l'aménagement d'une salle de repas au 2^e étage du 23, rue de l'Évêché Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu trois soumissions dans les délais impartis;

CONSIDÉRANT QUE Rémi Bernier ébéniste est le plus bas soumissionnaire conforme;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la soumission de Rémi Bernier ébéniste, au montant de 4 771,17 \$ taxes incluses, pour l'aménagement d'une salle de repas au 2^e étage du 23, rue de l'Évêché Ouest. Il est entendu que la somme sera prise à même une affectation de surplus libre à l'ensemble.

20-098 ÉLARGISSEMENT TEMPORAIRE DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire décrété par le premier ministre du Québec le 14 mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE la presque totalité des employés de la MRC est actuellement en télétravail;

CONSIDÉRANT QUE l'employeur souhaite assurer aux employés une charge de travail adéquate pendant cette période;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise un élargissement temporaire des pouvoirs du directeur général et secrétaire-trésorier jusqu'au 13 mai 2020, lui permettant de réaffecter des employés dans une classe d'emploi supérieure au besoin, dans la mesure où le budget le permet.

20-099 REPORT DU VERSEMENT DE LA QUOTE-PART

CONSIDÉRANT QUE le versement de la quote-part par les municipalités doit être fait dans les 45 jours suivant le 1^{er} avril 2020, tel que prévu par le Règlement 19-14;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire décrété par le premier ministre du Québec le 14 mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités devront concentrer leurs ressources financières et techniques dans le soutien à leurs citoyens, citoyennes, organisations et entreprises;

Il est proposé par Jacques Carrier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette reporte le paiement de la quote-part au 30 juin 2020.

20-100 BANQUE DE TEMPS / DIRECTION DU SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT le départ de Céline Lepage, directrice du service des finances et de l'informatique, prévu le 30 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'entrée en fonction le 16 mars 2020 d'Émilie Dextraze à titre de nouvelle directrice du service des finances;

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la création d'une banque de temps pour Céline Lepage, à titre de consultante, afin de compléter, à compter du 1^{er} mai 2020, le transfert des dossiers du poste de directrice du service des finances jusqu'à concurrence de 70 heures, au taux horaire de 70 \$, pour un montant maximal de 4 900 \$, pris à même une affectation de surplus libre à l'ensemble. Il est entendu que les heures seront payées au réel du temps effectué.

20-101 MODIFICATION À LA POLITIQUE DE GESTION DU PERSONNEL CADRE

Il est proposé par Marc Parent et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise les modifications à la Politique de gestion du personnel cadre, en date du 8 avril 2020, ayant pour effet l'ajout d'un article concernant la reconnaissance de l'expérience externe équivalente aux fins du calcul des vacances.

20-102 MODIFICATION À LA POLITIQUE DE GESTION DU PERSONNEL CONTRACTUEL

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise les modifications à la Politique de gestion du personnel contractuel, en date du 8 avril 2020, ayant pour effet l'ajout d'un article concernant la reconnaissance de l'expérience externe équivalente aux fins du calcul des vacances.

20-103 ENTÉRINNEMENT DU MANDAT / DEMARCHE D'ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE ET ENQUÊTE DE RÉMUNÉRATION

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 20-068 relativement à la réservation d'une somme pour la réalisation d'une démarche d'évaluation du maintien de l'équité salariale et enquête de rémunération;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue à cet effet de la firme Mallette;

CONSIDÉRANT la connaissance de l'organisation de la MRC par Mallette suite à l'octroi du mandat relatif à l'accompagnement dans l'implantation d'un nouveau système d'évaluation de la performance;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette entérine l'octroi du mandat à la firme Mallette pour la réalisation d'une démarche d'évaluation du maintien de l'équité salariale et enquête de rémunération au coût de 5 875 \$, taxes non incluses.

20-104 ADOPTION / PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)

CONSIDÉRANT QU'un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) est un outil de planification établissant les interventions à prioriser sur le réseau routier local sur une période de cinq ans pour redresser et maintenir en bon état le réseau routier considéré comme étant prioritaire à l'échelle du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le 31 mai 2018, la MRC s'est vu confirmer une aide financière du Ministère des Transports pour la réalisation du PIIRL;

CONSIDÉRANT QUE la MRC disposait alors d'un délai de 18 mois pour compléter l'ensemble de l'exercice de planification devant mener à l'adoption du PIIRL, soit jusqu'au 30 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a demandé et obtenu une prolongation pour le dépôt du PIIRL jusqu'au 24 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de réalisation du PIIRL a été octroyé à la firme Tetra Tech suite à un processus d'appel d'offres conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le PIIRL apparaît en tout point conforme au regard des critères d'appréciation des *Modalités d'application visant l'élaboration du PIIRL*;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de PIIRL ne crée aucun engagement à la MRC ni aux municipalités locales à réaliser les travaux indiqués dans le plan d'intervention, ce document étant plutôt un outil d'aide afin d'optimiser les investissements consentis sur le réseau routier de manière à obtenir les meilleurs résultats en utilisant les méthodologies appropriées (analyse coûts-avantages);

CONSIDÉRANT QUE le versement du solde de la subvention totale à la MRC est conditionnel à l'appréciation du rapport final par le Ministère des Transports;

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le rapport final du Plan d'intervention en infrastructures routières locales, daté de mars 2020, tel que soumis et transmette cette résolution au Ministère des Transports pour compléter la démarche entreprise dans le cadre de cette aide financière.

Il est de plus convenu d'autoriser le paiement au montant de 79 400 \$ taxes non incluses à Tetra Tech sur réception de l'aide financière à recevoir du Ministère des Transports.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

20-105 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT D'EMPRUNT / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté des règlements d'urbanisme et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté le règlement 1165-2020 autorisant des travaux de mise à niveau d'équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux, de connaissance des infrastructures TECQ 2020 et un emprunt de 2 400 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement 1165-2020 de la Ville de Rimouski autorisant des travaux de mise à niveau d'équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux, de connaissance des infrastructures TECQ 2020 et un emprunt de 2 400 000 \$.

20-106 DÉSIGNATION DES INSPECTEURS RESPONSABLES DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME DU TNO DU LAC HURON

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit adopter certains règlements d'urbanisme pour les territoires non organisés en vertu de l'article 76 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit nommer une ou des personnes responsables de l'application de la réglementation d'urbanisme et de tout autre règlement que celle-ci a la responsabilité d'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit nommer une ou des personnes responsables pour la délivrance des permis et certificats;

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette désigne Mélissa Caron, inspectrice régionale, comme inspecteur en urbanisme afin d'assurer l'application des règlements prévus dans le cadre de l'administration du Territoire non organisé (TNO) du Lac Huron. Le conseil autorise également cette personne à émettre des avis d'infraction, des mises en demeure et des constats d'infraction pour et au nom de la MRC de Rimouski-Neigette.

20-107 COURS D'EAU / DEMANDE D'ENTRETIEN / COURS D'EAU ARTHUR-RUEST

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette s'est vue confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT la demande d'entretien de cours d'eau de la part de la ferme J.C.P. Ruest Ltée;

CONSIDÉRANT QUE l'enlèvement des sédiments accumulés dans le cours d'eau est nécessaire afin de rétablir l'écoulement normal des eaux et de favoriser le drainage des terres agricoles adjacentes sur les lots : 3 200 716, 3 200 728, 3 200 717, 3 200 861, 3 200 858, 3 199 879, 3 200 849, 3 200 696, 3 200 697 et 3 200 860;

CONSIDÉRANT QUE les derniers travaux d'entretien sur les lots précités ont été effectués en 1979;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à l'enlèvement, par creusage, des sédiments et de la végétation accumulés dans le fond du cours d'eau afin de rétablir le profil initial du cours d'eau, conformément au plan du MAPAQ numéro 4242;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont considérés comme des travaux d'entretien et nécessitent par conséquent un avis préalable du ministère de

l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QU'une entente ponctuelle relative à la gestion des travaux entre la MRC de Rimouski-Neigette et la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard est nécessaire afin de départager la gestion des travaux;

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité :

- QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise les démarches relatives aux travaux d'entretien du cours d'eau Arthur-Ruest sur les lots précités;
- QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer une entente entre la MRC de Rimouski-Neigette et la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard afin de départager la gestion des travaux selon les modalités à définir;
- QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le directeur général et le coordonnateur à la gestion intégrée de l'eau à signer les documents requis pour à l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux;
- QUE le coût des travaux sera facturé à la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard.

MATIÈRES RÉSIDUELLES

20-108 COMPENSATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES 2019 – REDISTRIBUTION DE LA PART DE RECYCLEMÉDIAS ET EEQ 100 %

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a adopté une résolution de déclaration de compétence en matière de traitement des matières résiduelles recyclables à l'égard de chacune des municipalités du territoire de la MRC le 14 novembre 2001;

CONSIDÉRANT QUE Recyc-Québec verse à la MRC, dans le cadre du *Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables*, des compensations liées aux coûts de traitement des matières recyclables défrayés par les villes et municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu le 28 février 2020, le versement total (100 %) de la compensation 2019 provenant d'Éco Entreprise Québec et RecycleMédias au montant de 387 029,74 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces montants doivent être répartis aux municipalités, sur la base des coûts de traitement des matières recyclables de 2018;

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette effectue le versement des montants présentés au tableau 1.

Compensation pour la collecte sélective 2019 Répartition du versement de 100 % d'Éco Entreprises Québec et RecycleMédias (Basée sur les données de 2018)			
MUNICIPALITÉS	Coûts de traitement des matières recyclables 2018		Versement
	\$ (avant taxes)	%	\$
Esprit-Saint	1 463,92	0,0037	1 429,21
La Trinité-des-Monts	1 145,44	0,0029	1 118,28
Saint-Narcisse-de-Rimouski	5 366,55	0,0135	5 239,31
Saint-Marcellin	1 698,56	0,0043	1 658,29
Saint-Anaclet-de-Lessard	17 005,63	0,0429	16 602,45
Rimouski	355 652,60	0,8971	347 220,65
Saint-Valérien	4 058,08	0,0102	3 961,87
Saint-Fabien	8 082,14	0,0204	7 890,53
Saint-Eugène-de-Ladrière	1 955,52	0,0049	1 909,16
TOTAL	396 428,42	1,0000	387 029,74

20-109 PROJET DE CARACTÉRISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette réserve la totalité de la somme de 34 809,67 \$ reçue d'Énergie éolienne BSL et provenant de revenus d'intérêts, pour la réalisation d'un projet à venir de caractérisation des matières résiduelles.

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES ET AUTRES

20-110 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS / PAIEMENT DES TRAVAUX FORESTIERS 2019 ET ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a bénéficié pour la saison 2019 d'un financement de 33 939,80 \$ provenant du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) afin de poursuivre les travaux sylvicoles sur les terres publiques intramunicipales dont elle assume la gestion forestière;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 29 736,31 \$ a été engagé pour la réalisation de la planification annuelle forestière sur les terres publiques intramunicipales;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 14 973,10 \$ est admissible au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) a été engagé pour la réalisation de la planification annuelle;

CONSIDÉRANT QUE les travaux non admissibles au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) un montant de 14 763,21 \$ seront payés à même les droits de coupes générés par les travaux 2019;

CONSIDÉRANT QU'il est requis dans le cadre de ce programme qu'un rapport d'activités soit produit par un ingénieur forestier attestant la

conformité des travaux par rapport aux normes reconnues en région;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport a été produit et qu'il est déposé au conseil de la MRC pour fin d'adoption;

Il est proposé par Marc Parent et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le rapport d'activités, produit par Édouard Moreau, ing.f., représentant les investissements consentis en 2019, par le biais du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) sur les terres publiques intramunicipales dont la gestion forestière a été déléguée à la MRC de Rimouski-Neigette et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à le cosigner et autorise le paiement des travaux forestiers non admissibles au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) à même les droits de coupes générés par les travaux 2019.

** Robert Savoie s'abstient des discussions et du vote.*

DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

20-111 VOLET 2 - SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL / PRIORITÉS D'INTERVENTION 2020-2021

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte les priorités d'intervention 2020-2021 du Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional du Fonds Région et Ruralité, en date du 8 avril 2020. Il est entendu que celles-ci annulent et remplacent les priorités adoptées par la résolution 20-077, en date du 11 mars 2020.

20-112 DÉVELOPPEMENT RURAL / ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE 2020-2021

Il est proposé par Marc Parent et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2020-2021*, en date du 8 avril 2020. Il est entendu que celle-ci annule et remplace la Politique adoptée par la résolution 20-078 en date du 11 mars 2020.

20-113 DÉVELOPPEMENT RURAL / APPEL DE PROJETS D'AVRIL

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire décrété par le premier ministre du Québec le 14 mars dernier;

CONSIDÉRANT QU'un appel de projets pour le Fonds de développement rural de la MRC est actuellement en cours;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite maintenir l'appel de projets d'avril du Fonds de développement rural afin de permettre la réalisation de projets dès que la situation le permettra;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse en développement rural devra se

réunir par visioconférence pour établir les recommandations de financement des projets;

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le comité d'analyse du Fonds de développement rural à se réunir avec un minimum de trois membres seulement, afin de procéder aux recommandations de financement. Il est entendu que cette mesure est exceptionnellement en vigueur pour l'appel de projets d'avril 2020.

20-114 CELLULE LOCALE DE RÉPONSE AUX BESOINS ESSENTIELS / CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LA RÉALISATION DE L'ANNEXE COVID-19 DE L'ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ AU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire décrété par le premier ministre du Québec le 14 mars dernier;

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet suppléant à signer la convention d'aide financière pour soutenir la réalisation de l'annexe COVID-19 de l'Alliance pour la solidarité au Bas-Saint-Laurent.

Il est de plus convenu de nommer le préfet, le préfet suppléant et Shanti Sarrazin, conseillère au développement culturel et rural, à titre de représentants de la MRC au sein de la cellule locale de réponse aux besoins essentiels.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

20-115 RÈGLEMENT 20-01 CONSTITUANT UN FONDS DE ROULEMENT EN INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE l'article 1094 du *Code municipal* autorise toute municipalité à constituer un fonds de roulement dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné par Francis Rodrigue lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette le 12 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé par Robert Savoie lors de la séance du conseil tenue le 12 février 2020;

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le « *Règlement 20-01 constituant un fonds de roulement en incendie* », le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

20-116 CORRECTION DE LA RÉOLUTION 20-057

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 20-057 *Acceptation d'une*

soumission / Véhicule neuf de type camionnette;

CONSIDÉRANT la création d'un fonds de roulement en incendie par le Règlement 20-01;

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la correction de la résolution 20-057 et confirme que le montant de 39 632 \$ autorisé pour l'achat du véhicule sera pris à même le fonds de roulement en incendie créé par le Règlement 20-01 plutôt qu'à même l'affectation de surplus libre à l'ensemble initialement prévue. Il est entendu que le montant sera déboursé suite à l'entrée en vigueur du Règlement 20-01.

20-117 CRÉATION DE LA CLASSE DE POMPIER AUXILIAIRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite créer une nouvelle classe d'emploi au sein du service régional de sécurité incendie (SRSI);

CONSIDÉRANT QUE cette classe d'emploi aurait principalement comme tâches de soutenir les pompiers lors des pratiques mensuelles et lors d'activités bénévoles dans la communauté;

CONSIDÉRANT QUE cette classe d'emploi serait rémunérée au taux horaire de 20,39 \$;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la création de la classe d'emploi de pompier auxiliaire.

20-118 AFFECTATION DE SURPLUS / ÉLABORATION DE PROGRAMME

CONSIDÉRANT QUE certains règlements incendie doivent être élaborés relativement au schéma de couverture de risques de la MRC;

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise une affectation de surplus en incendie d'un montant maximal de 20 000 \$ pour l'élaboration de programmes en incendie.

20-119 UTILISATION DU COMPRESSEUR DU SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite fixer des frais de service relativement aux demandes de remplissage d'air des bouteilles du service régional de la MRC de la façon suivante :

- Remplissage d'une bouteille : 7,00 \$
- Remplissage d'un cascade : 20,00 \$
- Test visuel d'une bouteille : 5,00 \$
- Coûts de déplacement de la remorque : 114,78 \$, plus le kilométrage applicable
- Coûts en main d'œuvre : 3 heures au salaire du pompier, plus les DAS
- Frais d'administration : 18,4 %

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le service de sécurité incendie de la MRC à dispenser les services de remplissage d'air des bouteilles au montants fixés par la présente résolution.

TNO

20-120 MODIFICATION DU TAUX D'INTÉRÊT DÉCRÉTÉ POUR L'ANNÉE 2020 ET APPLICABLE À TOUTE SOMME DUE SUR LE TERRITOIRE NON-ORGANISÉ DU LAC-HURON

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 19-15 pourvoyant aux revenus et dépenses et l'imposition d'une taxe foncière générale pour le Territoire non organisé (TNO) du Lac Huron de la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette pour l'année 2020* prévoit que le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la MRC est fixé à 15 % par année;

CONSIDÉRANT QUE l'article 981 du Code municipal du Québec autorise la MRC à décréter par résolution un taux différent que celui prévu par règlement, et ce, à toutes les fois qu'il le juge opportun;

CONSIDÉRANT la situation de plusieurs citoyens et citoyennes qui pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et les consignes édictées par le gouvernement provincial dans les derniers jours, la MRC désire venir en aide à ces contribuables en diminuant le taux d'intérêt applicable à toute créance qui lui est due;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette déclare que le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la MRC qui demeure impayée en date du 31 mars est établi à 0 % par année et que ce taux d'intérêt s'applique jusqu'au 30 juin 2020.

TRANSPORT

20-121 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette offre les services de transport collectif depuis 2009;

CONSIDÉRANT les modalités d'application du Programme d'aide au développement du transport collectif - volet 2 : aide financière au transport collectif régional;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette anticipe un nombre de déplacements approximatif de 5 050;

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande au Ministère des Transports une aide financière de 125 000 \$, tel que prévu par le Programme d'aide au développement du

transport collectif - volet 2 : aide financière au transport collectif régional,
article 2.2.1.2.

20-122 PLAN DE DÉVELOPPEMENT EN TRANSPORT COLLECTIF 2020

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le plan de développement 2020 pour le transport collectif, daté du 8 avril 2020.

AUTRES

PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison de l'arrêté ministériel 2020-004, aucune période de questions n'a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 19 h 44.

FRANCIS ST-PIERRE
Préfet

JEAN-MAXIME DUBÉ
Dir. gén. et sec.-trés.